

Centre  
de services scolaire  
des Draveurs

Québec 

SECTEUR

Service des ressources financières

SUJET

**ALLOCATIONS BUDGÉTAIRES DES COMITÉS DE PARENTS,  
EHDA A ET DES CONSEILS D'ÉTABLISSEMENT**

IDENTIFICATION

CODE : 56-23-01

PAGE : 1 de 3

AUTORISATION N°:

AMENDEMENT NO :

DATE

SIGNATURE

DG090-0820

2020-08-25

## 01) RÉFÉRENCES

Loi sur l'instruction publique,

Politique 56-01-01 « Frais de déplacement, de séjour et de représentation »

Politique 56-13-01 « Répartition des ressources financières aux unités administratives et aux comités »

Procédure 56-03-04 « Modalités de paiements des dépenses et d'émission des chèques »

## 02) OBJECTIFS

2.1 Mettre en place une procédure uniforme pour la gestion des ressources financières allouées par le Centre de services scolaire des Draveurs aux différents comités.

2.2 Respecter l'autonomie prévue par la loi pour les différents comités.

## 03) DÉFINITIONS

Comités :

- Comité de parents
- Conseil d'établissement
- Comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation et d'apprentissage (EHDA A)

## 04) FONCTIONNEMENT

4.1 Le budget des comités est distinct de celui des établissements.

4.2 Le seul revenu des comités est celui octroyé par le centre de services scolaire.

4.3 Les comités n'ont pas de revenus propres.

- 4.4 Les comités ne sont pas habilités à solliciter ou recevoir des contributions bénévoles pour leur fonctionnement.
- 4.5 Le budget des comités n'a pas à être approuvé par le centre de services scolaire.
- 4.6 Le budget doit être équilibré.

## 05) RESPONSABILITÉS

- 5.1 Il est de la responsabilité du comité :
  - a) d'adopter son budget annuel de fonctionnement ;
  - b) de voir à son administration ;
  - c) de maintenir l'équilibre entre les dépenses et les ressources financières allouées par le centre de services scolaire ;
  - d) de rendre compte au centre de services scolaire de l'utilisation des ressources financières qui lui sont allouées.
- 5.2 Il est de la responsabilité de la présidence du comité de parents et du comité consultatif des services aux EHDAA:
  - a) de s'assurer que les dépenses effectuées par le comité respectent les politiques du centre de services scolaire
  - b) d'approuver les dépenses effectuées par le comité;
  - c) d'acheminer les pièces justificatives selon les modalités en vigueur pour paiement des dépenses.
- 5.3 Il est de la responsabilité de la direction de l'établissement :
  - a) de s'assurer que les dépenses effectuées par le conseil d'établissement respectent les politiques du centre de services scolaire
  - b) d'approuver les dépenses effectuées pour le conseil d'établissement;
- 5.4 Il est de la responsabilité du Service des ressources financières :
  - a) d'allouer les ressources financières aux comités pour leur fonctionnement selon la politique 56-13-01- Répartition des ressources financières aux unités administratives et aux comités;
  - b) de respecter la nature des dépenses déterminées par le conseil d'établissement;

## 06) DISPOSITION PARTICULIÈRE

Aucun comité n'est autorisé à faire un déficit. Si un comité a besoin de fonds supplémentaires, il doit faire une demande a priori au conseil d'administration.

De plus, les surplus annuels ne sont pas transférables aux années subséquentes et sont retournés au fonds consolidé du centre de services scolaire.

**07) LIMITES**

Les comités sont sujets à l'application des politiques du centre de services scolaire.